

## Association Fécampoise des Amis Des Goélettes Ecoles

# Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il est remis, avec les statuts, à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

#### Article 1

Tous les objets confiés à l'association par l'Etoile seront proposés en première intention au Conservateur en Chef des Musées de Fécamp qui, comme le prévoit la réglementation des Musées de France, jugera de l'opportunité de l'inclure dans les collections du musée et soumettra son choix à la Commission d'Acquisition des Musées de France.

#### Article 2

Les objets qui ne pourraient pas être confiés au Musée seront l'objet d'une identification précise et d'un marquage sous la responsabilité du Président et du Trésorier de l'association. Un exemplaire de l'inventaire mis à jour est communiqué après chaque acquisition ou don au Conservateur en chef des Musées de Fécamp la Ville de Fécamp et au Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Fécamp.

#### Article 3

En cas de dissolution de l'Association, l'ensemble de son patrimoine sera confié au musée de Fécamp qui, comme le prévoit la réglementation des Musées de France le soumettra à la Commission d'Acquisition des Musées de France. En cas d'impossibilité pour le Musée de recevoir le patrimoine de l'association, celui-ci sera confié à la Maison du Patrimoine de la Ville de Fécamp.

### Article 4

Toute modification du règlement intérieur proposée par le Conseil d'administration doit être validée par une Assemblée générale.

Règlement adopté par l'Assemblée générale du 15 février 2014

Le Président Le Secrétaire